



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-026

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2025

# Sommaire

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2025-01-24-00004 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/1 portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle AFTRAL 37 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le transport de Marchandises (à distance) (3 pages) Page 3

R24-2025-01-24-00005 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/2 portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle AFTRAL 37 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le transport de Marchandises (en présentiel) (3 pages) Page 7

R24-2025-01-24-00006 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/3 portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle AFTRAL 45 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le transport de Marchandises (à distance) (3 pages) Page 11

R24-2025-01-24-00007 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/4 portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle AFTRAL 45 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le transport de Marchandises (en présentiel) (3 pages) Page 15

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2024-12-30-00002 - AVENANT n°3 DDETS 37-3 (2 pages) Page 19

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00004

Décision d'agrément de centre de formation  
numéro 2025/24/1 portant renouvellement  
d'agrément du Centre de Formation  
Professionnelle AFTRAL 37 à dispenser les  
formations relatives aux attestations de capacité  
professionnelle pour le transport de  
Marchandises (à distance)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DÉCISION**

d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/1 portant  
renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle AFTRAL  
37 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité  
professionnelle pour le transport de Marchandises (à distance)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé Brulé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** le dossier de demande d'agrément déposé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par le centre de formation AFTRAL 37 le 6 décembre 2024 ;

**VU** les derniers éléments complémentaires reçus le 22 janvier 2025 ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de formation :

AFTRAL 37 : ZI LA COUDRIERE 37210 PARCAY-MESLAY

organisateur des formations de 105 heures en transport routier LÉGER de marchandises à distance comprenant 15% minimum de face à face pédagogique, dont examen de 3 heures en présentiel, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31 décembre 2029.

**ARTICLE 2** : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre-Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation et des examens.

**ARTICLE 3** : Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

**ARTICLE 4** : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la DREAL Centre-Val de Loire avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

**ARTICLE 5** : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Pour le directeur et par délégation  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00005

Décision d'agrément de centre de formation  
numéro 2025/24/2 portant renouvellement  
d'agrément du Centre de Formation  
Professionnelle AFTRAL 37 à dispenser les  
formations relatives aux attestations de capacité  
professionnelle pour le transport de  
Marchandises (en présentiel)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DÉCISION**

d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/2 portant  
renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle AFTRAL  
37 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité  
professionnelle pour le transport de Marchandises (en présentiel)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé Brulé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;



**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** le dossier de demande d'agrément déposé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par le centre de formation AFTRAL 37 le 6 décembre 2024 ;

**VU** les derniers éléments complémentaires reçus le 22 janvier 2025 ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de formation :

AFTRAL 37 : ZI LA COUDRIERE 37210 PARCAY-MESLAY

Organisateur des formations de 105 heures en transport routier LÉGER de marchandises en présentiel, dont examen de 3 heures en présentiel, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31 décembre 2029.

**ARTICLE 2** : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre-Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation et des examens.

**ARTICLE 3** : Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

**ARTICLE 4** : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la DREAL Centre-Val de Loire avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

**ARTICLE 5** : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 7** : cette décision annule et remplace celle délivrée le 2 décembre 2022 pour l'agrément 2022/24/3.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Pour le directeur et par délégation  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00006

Décision d'agrément de centre de formation  
numéro 2025/24/3 portant renouvellement  
d'agrément du Centre de Formation  
Professionnelle AFTRAL 45 à dispenser les  
formations relatives aux attestations de capacité  
professionnelle pour le transport de  
Marchandises (à distance)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DÉCISION**

d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/3 portant  
renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle AFTRAL  
45 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité  
professionnelle pour le transport de Marchandises (à distance)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé Brulé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** le dossier de demande d'agrément déposé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par le centre de formation AFTRAL 45 le 10 décembre 2024 ;

**VU** les derniers éléments complémentaires reçus le 22 janvier 2025 ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de formation :

AFTRAL 45 : ZAC des Châtelliers 285 rue Léonard de Vinci 45400 SEMOY organisateur des formations de 105 heures en transport routier LÉGER de marchandises à distance comprenant 15% minimum de face à face pédagogique, dont examen de 3 heures en présentiel, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31 décembre 2029.

**ARTICLE 2** : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre-Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation et des examens.

**ARTICLE 3** : Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

**ARTICLE 4** : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la DREAL Centre-Val de Loire avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

**ARTICLE 5** : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Pour le directeur et par délégation  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00007

Décision d'agrément de centre de formation  
numéro 2025/24/4 portant renouvellement  
d'agrément du Centre de Formation  
Professionnelle AFTRAL 45 à dispenser les  
formations relatives aux attestations de capacité  
professionnelle pour le transport de  
Marchandises (en présentiel)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DÉCISION**

d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/4 portant  
renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle AFTRAL  
45 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité  
professionnelle pour le transport de Marchandises (en présentiel)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé Brulé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;



**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** le dossier de demande d'agrément déposé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par le centre de formation AFTRAL 45 le 10 décembre 2024 ;

**VU** les derniers éléments complémentaires reçus le 22 janvier 2025 ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de formation :

AFTRAL 45 : ZAC des Châtelliers 285 rue Léonard de Vinci 45400 SEMOY  
Organisateur des formations de 105 heures en transport routier LÉGER de marchandises en présentiel, dont examen de 3 heures en présentiel, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31 décembre 2029.

**ARTICLE 2** : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre-Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation et des examens.

**ARTICLE 3** : Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

**ARTICLE 4** : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la DREAL Centre-Val de Loire avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

**ARTICLE 5** : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 7** : cette décision annule et remplace celle délivrée le 2 décembre 2022 pour l'agrément 2022/24/3.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Pour le directeur et par délégation  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2024-12-30-00002

AVENANT n°3 DDETS 37-3

### Avenant n° 3

#### à la convention de délégation de gestion du 8 avril 2021 relative au centre de gestion financière (DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret)

**Entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire**, représentée par Madame Guillemette RABIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

**La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret**, représentée par Monsieur Guillaume DRANO, directeur du pôle appui-ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements.
129	Coordination du travail gouvernemental
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

#### Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans le 30 décembre 2024

**Le délégant**

**La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire,**

La directrice

Mme Guillemette RABIN  
Ordonnateur secondaire délégué  
par délégation du préfet d'Indre-et-Loire  
en date du 25 novembre 2024

**Visa du préfet d'Indre-et-Loire,**  
signé :Thomas CAMPEAUX

**Le délégataire**

**La direction régionale des finances publiques  
du Centre-Val de Loire et du département du  
Loiret**

Le directeur du pôle appui-ressources.

M. Guillaume DRANO

**Visa de la Préfète de la région Centre-Val de  
Loire, Préfète du Loiret**  
signé :Sophie BROCAS